

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D H U
Rennes, le 22/01/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES

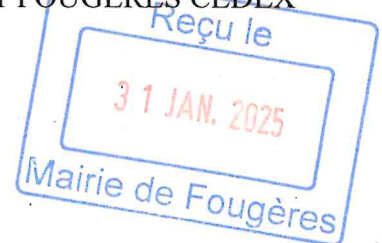
3, contour de la Motte
CS 44416

35044 RENNES Cedex
Téléphone : 02.23.21.28.28
Télécopie : 02.99.63.56.84

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15

E25000009 / 35

M. le Maire de Fougères
Hôtel de Ville
B.P. 60111
35301 FOUGÈRES CEDEX



Dossier n° : E25000009 / 35
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE

Objet : 1°) Révision du plan local d'urbanisme, 2°) zonage des eaux pluviales et 3°) périmètre délimité des abords (PDA) autour de la chapelle d'Iné

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désignée Madame Marie-Isabelle PÉRAIS, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement en retraite, demeurant 16 rue de Stranberg, DINARD (35800) (tel : 06.80.74.16.87) en qualité de commissaire enquêtrice en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter la commissaire enquêtrice avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Valérie Le Boëdec

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 22 janvier 2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E25000009 /35

CODES : 1, 3 et 4

La conseillère déléguée

Vu, enregistrée le 20 janvier 2025, la lettre par laquelle la commune de Fougères demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objets :

1°) Révision du plan local d'urbanisme, 2°) zonage des eaux pluviales et 3°) périmètre délimité des abords (PDA) autour de la chapelle d'Iné,
ainsi que la note de présentation pour chacun des projets ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code du patrimoine ;

Vu la décision du 2 septembre 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu le formulaire par lequel la commissaire enquêtrice déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Marie-Isabelle Pérais est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Fougères et à Mme Marie-Isabelle Pérais.

Fait à Rennes, le 22 janvier 2025

Pour le président,
Pour ampliation,



E. Leloup

La conseillère déléguée,

Marie Thalabard